

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

2026024

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15 L'an deux mil vingt-six et le trente mars à 18h30, le
En exercice : 15 Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Présents : 13 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Votants : 15 ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS,
Maire,

Date de la convocation

23/03/2026

Date d'affichage

23/03/2026

Présents : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL, Gilberto GRECO, Florence DE POUMEYROL, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Christian MILLET, Marlène BLASQUEZ, Christophe GENEVOIS, Marie-Pierre CHESSEL, Frédéric TRIPODI, Eric BARDY, Annie BOIS.

Absents excusés : Catherine LEIGNIER donne pouvoir à Christelle MORTEL et Eric MEUNIER donne pouvoir à Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE.

Absents : Néant

Florence DE POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**TARIFICATION DES SERVICES TECHNIQUES**

Madame le Maire expose à l'ensemble du Conseil municipal que les services municipaux sont régulièrement amenés à exécuter divers travaux pour le compte des administrés (travaux de réparation, de débroussaillage, de ramassage de déblais lors de dépôts sauvages, ...).

Elle rappelle que, jusqu'à présent, ces interventions sont totalement à la charge de la commune.

Cependant, afin de responsabiliser les administrés de la commune mais aussi les personnes extérieures quand il est possible de les identifier, il est envisagé de facturer ces prestations.

Selon le coût horaire moyen d'un agent technique de la commune et des moyens mis en place pour effectuer ces prestations, il est proposé de fixer le tarif forfaitaire à 85,00 € TTC de l'heure.

De plus, en cas de détérioration matériel et de son remplacement, la commune se réserve le droit de refacturer le bien détérioré.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

VU la délibération n° 2023039 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 donnant délégation de pouvoirs à Madame le Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un tarif concernant les prestations des services municipaux dès lors que leur mission sort du cadre de leurs fonctions ;

2026024

Après en avoir délibéré avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : décide de mettre en place un tarif concernant les prestations effectuées par les services municipaux dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,

ARTICLE 2 : fixe le montant forfaitaire de cette prestation à 85,00 € TTC par heure.

ARTICLE 3 : approuve la refacturation du matériel détérioré et remplacé pour le montant total des frais engagés ;

ARTICLE 4 : dit que ce tarif restera en vigueur tant qu'il ne sera pas actualisé par une nouvelle délibération.

A Pérouges,

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

